



## Cahier Spécial des Charges SEN21002-10063

Marché de services relatif à la « Mission de contrôle technique de travaux de viabilisation et de construction de deux plateformes dans les départements de Nioro et de Koungheul de l'Agropole Centre »

Pays : Sénégal

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>4</b>
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution .....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	4
1.4	Règles régissant le marché .....	5
1.5	Définitions .....	6
1.6	Confidentialité .....	7
1.7	Obligations déontologiques .....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	8
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché.....</b>	<b>9</b>
2.1	Nature du marché .....	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots .....	9
2.4	Postes .....	9
2.5	Durée .....	9
2.6	Variantes.....	9
2.7	Quantités .....	9
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>10</b>
3.1	Mode de passation .....	10
3.2	Publication.....	10
3.3	Information.....	10
3.4	Offre .....	11
3.5	Introduction des offres <sup>9</sup> .....	12
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	13
3.7	Ouverture des offres .....	13
3.8	Evaluation des offres .....	13
3.9	Conclusion du marché .....	15
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>16</b>
4.1	Définitions (Art. 2) .....	16
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	16
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	16
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	17
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	17
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23) .....	17
4.7	Cautionnement (Art. 25-33) .....	17
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	17
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	18

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	18
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155) .....	18
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	20
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160).....	20
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) .....	21
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	21
4.16	Litiges (Art. 73) .....	21
<b>5</b>	<b>Termes de Référence .....</b>	<b>23</b>
5.1	Contexte .....	23
5.2	Objectif de l'étude.....	24
5.3	Site d'intervention et logistique .....	29
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>36</b>
6.1	Formulaire d'identification.....	36
6.2	Signalétique financier .....	37
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	38
6.4	Déclaration 'droits d'accès' .....	39
6.5	Procuration.....	41
6.6	Enregistrement et statut juridique .....	41
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales .....	41
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	41
6.9	Etats financiers .....	42
6.10	Preuve aptitude professionnelle .....	42
6.11	Liste des services similaires .....	43
6.12	Certificats de bonne exécution.....	44
6.13	Offre financière et formulaire d'offre .....	45
6.14	Méthodologie .....	46
6.15	Experts principaux .....	47
6.16	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	48

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Abou Fassi-Fihri, Directeur pays, Enabel au Sénégal.

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>4</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>5</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>7</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

---

<sup>4</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>5</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>6</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>7</sup> M.B. 27 juin 2017.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Directeur Pays d'Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

## **2 Objet et portée du marché**

### **2.1 Nature du marché**

Marché public de services.

### **2.2 Objet du marché**

Ce marché de services est relatif à la « Mission de contrôle technique de travaux de viabilisation et de construction de deux plateformes dans les départements de Nioro et de Koungheul de l'Agropole Centre », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

### **2.3 Lots**

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

### **2.4 Postes**

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché.

### **2.5 Durée**

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

### **2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

### **2.7 Quantités**

Les quantités sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

## **3 Procédure**

### **3.1 Mode de passation**

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1<sup>o</sup> a) de la Loi du 17 juin 2016.

### **3.2 Publication<sup>9</sup>**

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

### **3.3 Information**

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

**M. Mamadou Diarra**  
**Expert contractualisation, Enabel au Sénégal**  
**mamadou.diarra@enabel.be**.

Cc à :

**M. Thibault Vander Auwera**  
**Contract support manager, Enabel au Sénégal**  
**thibault.vanderauwera@enabel.be**.

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant le cahier spécial des charges qui lui sont envoyées.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 12 jours avant la date limite de réception des offres.

---

<sup>9</sup> Considérant l'article 14, §2, 1<sup>o</sup> de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.3 Eléments inclus dans les prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché,

la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle. En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

#### 3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### 3.5 Introduction des offres<sup>9</sup>

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

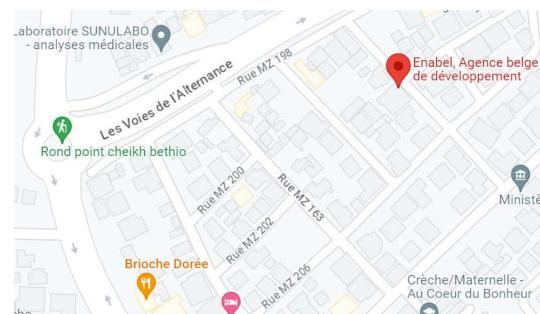
L'offre sera rédigée en **3 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et les deux autres « **copies** ». **L'original et une copie doivent être soumis en version papier**. La seconde « copie » peut être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN21002-10063**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le vendredi 18 Avril 2025 à 12h00** et transmise à :

**M. Mamadou Diarra**  
**Expert en contractualisation**  
**Enabel au Sénégal**  
**Lot 52 Sotrac, Mermoz**  
**Dakar, Sénégal**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

**L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.**

### **3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### **3.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

### **3.8 Evaluation des offres**

#### **3.8.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.4 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

#### **3.8.2 Critères de sélection**

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa sa capacité économique et financière (cf. point 6.9 « Etats financiers ») ainsi capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des services similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### **3.8.3 Régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

### **3.8.4 Négociations**

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### **3.8.5 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 35,00 points

La méthodologie proposée doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.14 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension et interprétation critique des termes de références Termes de Référence	10,00 points
2.	Approche	15,00 points
3.	Modalités d'organisation de la réalisation des tâches de l'équipe (planning de déroulement des différentes phases de la prestation, répartition des tâches, jalons de livraison)	10,00 points

- Qualifications et expérience des experts principaux : 25,00 points

Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

1.	Expert principal 1 : Ingénieur Génie Civil – Chef de Mission	10,00 points
2.	Expert principal 2 : Ingénieur génie civil stabilité	5,00 points
3.	Expert principal 3 : Ingénieur électromécanicien	5,00 points
4.	Expert principal 4 : Ingénieur hydraulicien	5,00 points

**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 42,00 points sur 60,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.**

- Prix : 40,00 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 40}{\text{montant offre A}}$$

### 3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

## 3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## **4 Dispositions contractuelles particulières**

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n’est pas dérogé aux Règles Générales d’Exécution.

### **4.1 Définitions (Art. 2)**

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

### **4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)**

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

### **4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)**

Le fonctionnaire dirigeant est M. Ronan Le Marec, Project Manager projet Gunge Mbay, [ronan.lemarec@enabel.be](mailto:ronan.lemarec@enabel.be), Enabel au Sénégal, Lot 52 Sotrac Mermoz, Dakar, Sénégal.

Il sera assisté pour le suivi des travaux par M. Abdou Kane, expert infrastructures, Ingénieur Génie Civil, [abdou.kane@enabel.be](mailto:abdou.kane@enabel.be), Enabel au Sénégal et Mme Adja Boury, experte infrastructures, Enabel au Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### **4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

#### **4.5 Confidentialité (Art. 18)**

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

#### **4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)**

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

#### **4.7 Cautionnement (Art. 25-33)**

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

#### **4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## **4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

## **4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

#### **4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

#### **4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

## **4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)**

### **4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)**

Si, pour tout ou partie des quantités à préster, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

### **4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai estimatif mentionné au point 5.3.1.2 « Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux » jusqu'à la réception définitive des travaux.

### **4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

### **4.12.4 Vérification des services (Art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## **4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. Erik De Niel  
Responsable Administratif et Financier  
Enabel au Sénégal  
Lot 52, Sotrac Mermoz  
Dakar - Sénégal**

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **Mission de contrôle technique de travaux de viabilisation et de construction de deux plateformes dans les départements de Nioro et de Koungheul de l'Agropole Centre** » ;

- La référence du marché : « **SEN21002-10063** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Ronan Le Marec** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA et HTVA. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué au prorata de l'avancement des travaux sur chaque site.

#### **4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

##### **4.14.1 Réception des services exécutés**

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

#### **4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1° la portée du contrat reste inchangée ;
- 2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

#### **4.16 Litiges (Art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

## 5 Termes de Référence

### 5.1 Contexte

#### 5.1.1 Présentation du projet agropole

Le Gouvernement du Sénégal compte mettre actuellement en place 5 Agropoles intégrées et compétitives au Nord, Sud, Centre, Est et Ouest comme force motrice de développement et d'industrialisation régionale à travers notamment l'amélioration de la valeur ajoutée agricole créée au niveau local dans les différentes zones du pays.

Ces agropoles se concentreront sur les chaînes de valeur aux potentiels de développement élevés tels que l'élevage, les fruits et les légumes, la pêche et l'aquaculture, les céréales et les oléagineux, etc.

Le concept de Projet de Zone de Transformation Agro-industrielle (PZTA) ou Agropole est défini au Sénégal comme « un pôle moderne de développement agroindustriel qui facilite la mise en réseau de tous les acteurs des chaînes de valeurs situées ou non dans un même espace géographique, à travers des partenariats verticaux et horizontaux visant à construire des synergies d'affaires en vue de la réalisation d'objectifs communs ».

Ainsi, les entreprises qui font partie de cette agropole sont des entreprises indépendantes qui opèrent au sein d'une même zone géographique. Leurs objectifs sont d'améliorer leurs performances au sein de leurs marchés respectifs.

Pour ce faire, elles vont se regrouper pour réaliser des économies d'échelles et bénéficier d'externalités positives en mutualisant des infrastructures et des services : routes, électricité, communication, stockage, emballage, utilisation des sous-produits, traitement des effluents, logistique et transport, installations de laboratoire, etc. Dans l'agropole elles vont profiter de possibilités d'achat et de vente en gros, de formations, de services de recherche et développement ; de services de vulgarisation, etc. De multiples fonctions agro-industrielles auront donc lieu au sein des Agropoles, telles que le stockage, le conditionnement, la transformation finale, la commercialisation et la distribution. Des entreprises de soutien et des infrastructures sociales seront également présentées dans les Agropoles.

Chaque Agropole est constituée de la manière suivante :

- Module Central, d'une superficie totale de 85 Ha, dont une réserve foncière de 40 Ha, accueillant les gros et moyens projets ainsi que les infrastructures de services mutualisés ;
- Modules régionaux, d'une superficie totale de 15 Ha, dont une réserve foncière de 5 Ha (sauf module de Fatick qui comprend un aménagement de 15ha et une réserve foncière de 15ha) , accueillant les PME et des services de proximité ;
- Plateformes départementales, d'une superficie totale de 5 Ha, dont une réserve foncière de 3 Ha accueillant les infrastructures d'appui aux organisations de producteurs.

#### 5.1.2 Présentation du projet Gunge Mbay

Le Projet Gunge Mbay a pour mission d'appuyer les segments de la chaîne de valeur agroalimentaire en amont des industries de l'Agropole Centre, afin d'assurer la participation des petits producteurs ruraux à la dynamique de transformation structurelle de l'économie agroalimentaire du Sine Saloum, de rendre la base productive de ce pôle de développement

plus durable et résiliente vis-à-vis du changement climatique, pourvoyeuse d'aliments sains pour les centres de consommation et de matières premières de qualité pour les industries.

Pour ce faire, le projet compte appuyer son action sur les composantes suivantes :

1. Renforcer le FNDASP dans son mandat confié par la LOASP ;
2. Promouvoir l'émergence de mécanismes et d'outils innovants favorisant l'intermédiation commerciale juste et équitable, en vue de l'établissement de relations d'affaires significatives et durables entre producteurs et opérateurs économiques ;
3. Améliorer la structuration des filières par le renforcement et des organisations paysannes et des interprofessions, du local au national ;
4. Contribuer à l'amélioration du maillage infrastructurel de l'Agropole Centre.

Pour la quatrième composante, le projet va principalement axer son intervention sur la viabilisation et la construction de deux plateformes départementales à Nioro du Rip et Koungheul, et le soutien institutionnel à une troisième, à Foundiougne (Sokone).

En amont de la réalisation de ces plateformes, il est impératif de bien définir les besoins des futurs utilisateurs en matière de stockage, de transformation et de conservation des produits agricoles et halieutiques. Pour ce faire, de toute évidence, il faut bien analyser les différentes filières sur le plan de la production (emblavures, rendements et contraintes), du stockage (quantités stockées et infrastructures existantes) et surtout de la transformation (matière première, acteurs, infrastructures existantes, produits transformés, quantités et marché).

## 5.2 Objectif de l'étude

Le BCT aura à réaliser successivement les tâches suivantes pour la totalité du programme décrit à l'**article 5.3.2 « Programme »**.

### 5.2.1 Définition de la mission du bureau de contrôle technique (BCT)

La mission du contrôle technique comporte les prestations suivantes :

#### 1. Phase de préparation et d'installation de chantier

- Analyse du Dossier de Conception : APS/APD/Etudes Géotechniques ;
- Examen des plans d'architecture et des lots techniques du Dossier d'exécution présenté par l'entreprise ;
- Le contrôle technique des travaux ;
- Le contrôle de qualité (matériaux et mise en oeuvre) ;
- Validation des études géotechniques ;
- Validation des études de formulation pour la fabrication des bétons et mortiers ;
- Validation des études de formulation et du choix des carrières identifiées pour l'extraction de sols aptes à la fabrication des briques en terre (technique à définir) ;
- Avis sur le mode opératoire de fabrication et mise en œuvre des briques BTC (technique à définir) ;

- Examen et recommandations sur les dispositions prises par les entreprises sur le respect des cahiers de charge environnementaux ;
- L'identification des différents risques potentiels à l'évolution des travaux et la proposition de solutions appropriées.

## **2. Phase d'exécution**

- Examen des sols de fondations et réception des fonds de fouille, contrôle par sondage des ouvrages durant leur réalisation ;
- Visites de chantiers minimales :
  - à l'étape de l'implantation ;
  - à l'étape de validation des cotes TN ;
  - à l'étape du choix des carrières pour les briques en terre ;
  - à l'étape d'exécution des fondations, chaînages bas et dallages de sol ;
  - à l'étape de confection de poteaux, poutres et chaînages haut ;
  - à l'étape de pose des planchers hauts et de la charpente/couverture ;
  - à l'étape de pose du complexe d'étanchéité après son approbation ;
  - à l'étape de la pré-réception des installations achevées au cours de laquelle il est procédé aux vérifications, mesures et essais conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions techniques des cahiers de charge ;
  - à l'étape de la réception provisoire ;
  - à l'étape de la réception définitive.
- Examen et validation des procédures des essais à réaliser par les entreprises et interprétation des résultats obtenus ;
- S'assurer que les matériaux et structures mis en œuvre ont satisfait aux essais certifiant la tenue ou la réaction au feu imposée et que les dispositions prises sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- S'assurer que toutes les dispositions sont prises pour que les travaux n'entraînent pas de risque pour des bâtiments avoisinants et les personnes pendant et après les travaux.

**Pour chaque étape et/ou document soumis à l'approbation du bureau de contrôle, celui-ci dispose de 3 jours suivant la date de fin de l'étape et/ou de réception du(es) document(s) pour apposer son visa d'acceptation et/ou émettre un avis pour commentaires ou compléments d'informations.**

Les missions suivantes devront être assurées :

**Mission « L » portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables, en vue de la garantie décennale comprenant :**

- Analyse du Dossier de Conception : APS/APD/Etudes Géotechniques/Dossier d'exécution avec rapport initial ;
- Examen des plans d'exécution et avis circonstanciés ;

- Visites sur le site au moins tous les 15 jours avec réception impérative des fonds de fouilles, des fondations et des portiques avant et après pose avec au minimum 3 visites par site, au moment des fouilles, du ferraillage de la structure et de la charpente ;
- Présence aux réunions de chantier à l'appréciation du Contrôle Technique ou sur demande du Maître d'Ouvrage, ou du Maître d'œuvre avec avis circonstanciés ;
- Etablissement des rapports de solidité de fin de travaux (assurance décennale) après réception des éléments de gros œuvre ;
- Réception des ouvrages et Rapport final.

La mission « L » s'appliquera également à la structure en Brique de Terre Compressés Stabilisée (BTCS) que le Maître d'œuvre de conception prévoit d'utiliser en système de murs porteurs.

**Mission « P »** comprenant :

- Examen des plans d'exécution d'électricité, de téléphonie, de tous les fluides et avis circonstanciés ;
- Visite de levées de réserves à la suite des corrections apportées par l'entreprise ;
- Etablissement d'un certificat de conformité ;
- Réception des ouvrages et recollement ;
- Participation aux essais.

**Mission « S »** portant sur la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique comprenant :

- Analyse du Dossier de Conception : APD et Dossier d'exécution produit par l'entreprise avec rapport initial ;
- Examen des plans d'exécution et avis circonstanciés ;
- Visites sur le site ;
- Présence aux réunions de chantier à l'appréciation du Contrôle Technique ou sur demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre ;
- Présence du Contrôle Technique lors de la réalisation des essais de fonctionnement des installations et validation des PV d'essais ;
- Essais et mesures des grandeurs physiques des installations électriques, téléphoniques ;
- Suivi et confirmation de la levée des réserves ;
- Rapport de conformité avant la mise en service.

**Mission « HAND »** de vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées.

### 5.2.2 Ouvrages soumis au contrôle technique

La liste des lots concernés par cette mission sont listés ci-après :

- **Voiries**

- Voiries principales et secondaires
- trottoirs et parkings
- **Génie civil**
  - Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
  - Les éléments qui assurent le clos, le couvert, l'étanchéité, la menuiserie métallique, bois aluminium, l'électricité et tous les fluides ;
  - Une attention particulière sera accordée aux ouvrages en terre tant du point de vue de leur élaboration que de leur mise en œuvre.
- **Plomberie**
  - Réseau d'eau potable ;
  - Réseaux d'évacuation EP, EU et EV ;
  - Protection incendie ;
  - Bassin d'eau au sol.
- **Courant HT/MT/BT**
  - Électricité générale et synoptiques ;
  - Postes Transformateurs, et poste livraison ;
  - Alimentations ;
  - Eclairage publique.
- **Courants faibles**
  - Telecom, données.
- **La sécurité incendie et des personnes**
  - Des aménagements et les éléments d'équipement.

### **5.2.3 Réactivité générale et présence sur site**

Le bureau de contrôle s'engage à répondre à toute demande de validation des plans d'exécutions, des notes de calculs, des formulations des laboratoires, des rapports géotechniques et des ouvrages exécutés, dans des délais raisonnables et inférieurs à 3 jours de la date de réception de toute requête. Les retards dûment constatés par le Fonctionnaire dirigeant feront l'objet d'une pénalité suivant la formule prévue à l'article 45 des RGE. Les éventuelles réclamations relatives aux requêtes doivent être effectuées dans les 24h suivant la réception de la demande.

Le bureau de contrôle s'engage à être présent à toute réunion pour laquelle sa présence est nécessaire après convocation du bureau d'étude ou du pouvoir adjudicataire.

Indépendamment des visites demandées par le bureau d'études ou le pouvoir adjudicataire, le bureau de contrôle est tenu de programmer les visites nécessaires à son contrôle et à l'accomplissement de sa mission, en fonction de l'avancement des travaux. Toutes les visites

effectuées unilatéralement auront obligatoirement un compte rendu adressé à la maîtrise d'œuvre.

Le bureau de contrôle technique affectera au projet des spécialistes qualifiés et autonomes qui pourront prendre des décisions en son nom.

#### **5.2.4 Collaboration et reprise des études**

En vue du déroulement correct des travaux, le bureau de contrôle assurera la coordination directe avec les entités suivantes :

- Entreprises de travaux et leurs bureaux d'étude sous-traitants ;
- Bureau d'étude structure de la maîtrise d'œuvre ;
- Bureau d'étude lots techniques de la maîtrise d'œuvre.

La collaboration et les échanges avec les intervenants sont supervisés par le bureau d'études génie civil et bureau d'études lots techniques qui gère la diffusion des échanges.

Toute modification des livrables à la demande du Maître d'ouvrage ou suite aux remarques administratives n'entraîne pas des frais d'étude supplémentaires.

#### **5.2.5 Réception des travaux**

Le bureau de contrôle est tenu d'assister à la réception des travaux tant provisoire que définitive et de formuler les réserves nécessaires conformément à sa mission de contrôle technique.

#### **5.2.6 Assurances**

Le bureau s'engage à souscrire une police d'assurance RC Professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance sénégalaise pour la durée minimale du projet et à fournir une copie certifiée par l'assureur à l'assistance du maître d'ouvrage.

Le bureau de contrôle s'engage à recevoir l'agrément des assureurs sénégalais pour la garantie décennale et à fournir une copie de cet agrément à l'assistance du maître d'ouvrage.

L'établissement des rapports de définition des risques en vue de la souscription de la police RC Décennale sera planifié comme suit :

- Le rapport Do sera établi au moins 3 fois durant la période des travaux : le premier en début de chantier, le second en milieu des travaux et le dernier en fin des travaux. Les 3 rapports seront remis à l'assistance du maître d'ouvrage dès leur établissement.
- Le rapport relatif à l'étanchéité D3 sera établi après la réception des travaux d'étanchéité et le contrôle sera réalisé par une mise à l'eau des terrasses et réalisation de relevés humidimétriques. Le rapport D3 Bis sera établi une année après l'établissement du rapport D3 sous les mêmes conditions d'établissement du rapport D3. Les 2 rapports seront remis à l'assistance du maître d'ouvrage dès leur établissement.

#### **5.2.7 Dossiers à fournir**

Les différents stades de la mission et les différents contrôles feront l'objet de rapports et correspondances au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bénéficiaires et entreprises.

Chaque examen de documents ou visite de chantier donne lieu à un compte rendu par lequel, le bureau de contrôle communique ses remarques, observations et éventuelles recommandations.

Le bureau de contrôle fournira un rapport bimensuel, reprenant les événements principaux du chantier et la liste des documents ou étape approuvée par lui durant la période. Ce rapport donnera lieu au paiement du bureau qui sera échelonné sur toute la période du chantier.

Un rapport final de fin de chantier marquera l'achèvement de la mission.

Les rapports suivants doivent être fournis par le bureau de contrôle. Les livrables seront fournis systématiquement en 4 (quatre) copies papier et format électronique (Sont admis les formats Microsoft Office ©, Adobe Creative Suite ©, AutoCad ©.) :

Tâche / phases par site	Contenu	Échéance
Examen et approbation des plans d'exécution	Des visas seront juxtaposés sur les plans d'exécution approuvés par le MOe, études géotechniques, etc. et un rapport incluant les observations / recommandations sera élaboré pour chaque site.	7 jours après la date de réception des plans d'exécution.
Validation procédures de mise en œuvre et Visites de contrôle de chantier	Rapports de validation des procédures de mise en œuvre : Ceci comprend tous les corps d'état décrit au paragraphe 3.1 ci-dessus. Procès-Verbaux des visites de contrôle de chantier. Le cas échéant, approbation de plans d'exécution techniques présentés par l'entreprise et/ou le maître d'œuvre en cours de chantier.	7 jours suivant la visite de chantier qui se font suivant l'évolution des travaux. Vérifiés dans les rapports bimestriels.
Test et Essais de réception	Procès-Verbaux des tests et essais de pré- ou réception : mise à la terre, test de disjonction, essais d'écoulement, mise en pression des tuyauteries d'eau, essais d'étanchéité des terrasses, essais de climatisation, etc.	7 jours suivant la date du test ou de la réception d'appareil et installation
Rapport de définition de risques	Il fait une analyse de la conception architecturale et indique des taux de normalité de risques prévus pour les ouvrages. Il décrit les systèmes de construction utilisés (type d'ossature, planchers, etc...), les systèmes d'étanchéité utilisés, nature des revêtements de sols et muraux, etc.	6 mois après le début des prestations
Rapport final	Description des activités et résultats atteints, après incorporation des recommandations du maître d'œuvre (final). Indique des taux de normalité de risques après exécution et contrôle des ouvrages	30 jours après la réception provisoire des travaux sans réserve

### 5.3 Site d'intervention et logistique

Le projet géré par Enabel consiste en :

- Le lotissement et la construction des bâtiments administratif, industriels et logistiques de la plateforme départementale de Nioro, commune de Taïba Niassène ;



- Le lotissement et la construction des bâtiments administratif, industriels et logistiques de la plateforme départementale de Koungheul, commune Ida Mouride.



### 5.3.1 Objet du projet

#### 5.3.1.1 Les plateformes départementales

Les parcs et leurs bâtiments sont pensés comme des espaces dédiés aux professionnels de la transformation agroalimentaire et leurs services associés. Ils sont conçus comme des espaces fonctionnels, conviviaux et agréables permettant aux usagers de pratiquer leurs activités de façon optimale, en toute sécurité et avec un maximum de confort.

Au-delà de la pratique économique, ils sont également imaginés comme de véritables espaces de vie avec leurs équipements connexes : clôture, éclairage, point d'eau, mobilier urbain, signalétique (règles d'usage, sécurité).

L'aménagement prévoit des modules (parcellaires) et une aire d'évolution capable d'accueillir toute industrie et tout équipement du secteur agro-industriel.

L'enjeu est de créer un bâti intégré harmonieusement à son environnement pour en faire un véritable espace professionnel qualitatif et un exemple à suivre pour le développement des autres sites de l'Agropole Centre.

Enabel et notamment son Fonctionnaire Délégué sera associé au projet pour accompagner le travail de viabilisation du site (VRD) du titulaire et piloter l'aménagement paysager des abords et des bâtiments opérationnels.

#### **5.3.1.2 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux**

**VRD :**

- Phase de réalisation : Mai 2025-août 2026

**Bâtiments :**

- Phase de réalisation : Mai 2025-août 2026

**Les principes de conception bioclimatique et les techniques de construction à partir de matériaux biosourcés et/ou géosourcés sont préconisées. Le BCT devra être capable de s'adapter à ces prérequis pour la validation des études et le contrôle des travaux d'exécution.**

#### **5.3.2 Programme**

##### **5.3.2.1 Programme d'aménagement**

Le programme a été rédigé par le Cabinet IdeaConsult, validé par la CEP et Enabel, et consiste à la viabilisation et l'aménagement du site en intégrant les aspects techniques, architecturaux et environnementaux.

Il est envisagé, sous réserve des études par l'équipe de conception et du budget prévisionnel, que les plateformes comportent les éléments suivants :

- Une voie principale d'accès desservira le lotissement qui comporte, en plus des lots des unités industrielles, des terrains qui seront réservés à des services administratifs, des services sociaux, des services communs, des services mutualisés pour les artisans ;
- Tout le terrain de chaque plateforme départementale sera clôturé, y compris la réserve foncière. Il sera contrôlé par un poste d'accueil et de contrôle à l'entrée principale.

##### **5.3.2.2 Programme des infrastructures et équipements techniques**

Les terrains de la première tranche (2 Ha par plateforme) seront entièrement viabilisés et équipés.

Les voiries véhiculaires et piétonnes ainsi que les aires de circulation, de stationnement et de manœuvres seront aménagées et drainées afin d'éviter la stagnation des eaux de pluie.

Les sites seront alimentés en moyenne et basse tension, en eau douce et en fibre optique.

Des bornes d'incendie seront implantées et reliées au réseau d'alimentation d'eau douce.

L'assainissement de l'ensemble des lots industriels, administratifs, de services... sera assuré par des réseaux et des installations appropriées c'est-à-dire par des collecteurs publics pour les eaux de ruissellement et les eaux pluviales.

Les rejets industriels seront prétraités au niveau de chaque unité industrielle puis acheminés vers une zone de lagunage dont l'emplacement sera implanté en dehors des terrains afin d'éviter toutes les sources de pollution (surtout de dégagement d'odeurs). La zone de lagunage sera dimensionnée selon les besoins et la nature des unités industrielles.

Les équipements techniques d'approvisionnement et stockage en eau douce font partie des travaux à réaliser par l'entreprise de construction adjudicataire.

### **5.3.2.3 Programme physique**

Désignation	Unité	Nbre	Surface	Total
<b>PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE NIORO</b>				
Surface terrain	m <sup>2</sup>			20 000
Bâtiments administratifs et sociaux	m <sup>2</sup>	1	166	166
Atelier de transformation	m <sup>2</sup>	2	409	818
Unité de stockage et de décorticage	m <sup>2</sup>	1	725	725

Désignation	Unité	Nbre	Surface	Total
<b>PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE KOUNGHEUL</b>				
Surface terrain	m <sup>2</sup>			20 000
Bâtiments administratifs et sociaux	m <sup>2</sup>	1	166	166
Atelier de transformation	m <sup>2</sup>	2	409	818
Unité de stockage et de décorticage	m <sup>2</sup>	1	725	725

### **5.3.3 Logistique**

Les interventions du Bureau de Contrôle se feront sur deux sites (Ida Mouride pour le département de Koungheul et Taïba Niassène pour le département de Nioro). En outre, il sera appelé à se rendre également à la représentation de Enabel à Dakar et à Kaolack.

Le Bureau de Contrôle devra disposer des moyens matériels (type Scléromètre...) pour la bonne exécution des prestations de contrôle technique des travaux. Pour la durée effective des travaux jusqu'à la réception définitive, le Consultant devra mettre à disposition de ses experts, des véhicules y compris frais de fonctionnement et entretien. En dehors de cette période, le prestataire devra assurer les transports véhiculés qui seront de sa responsabilité et financièrement à sa charge (période d'installation et de désinstallation soit un mois maximum au total) et visite(s) en période de garantie des travaux pendant 12 mois selon les besoins.

Le prestataire doit veiller à ce que ses experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission.

Les bureaux de chantier seront ceux occupés par la surveillance de travaux. Les bureaux seront pourvus du gros mobilier, de l'eau et assainissement et d'électricité. Les équipements informatiques et bureautiques seront à la charge du Bureau de Contrôle.

### **5.3.4 Règlements et normes**

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative) :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux à la date de remise de l'offre.

Normes et règlements belges :

- le RGIE 2020 (<https://economie.fgov.be/fr/publications/reglement-general-sur-les>) ;
- les règles BAEL 83 ou CCBA 80 ;
- les règles du CSTC ([www.cstc.be/normalisation-certification/antenne-normes](http://www.cstc.be/normalisation-certification/antenne-normes)).

Normes et règlements belges et sénégalais :

- les réglementations sur la sécurité des travailleurs ;
- les règlements sanitaires en vigueur.

Normes et règlements français et européens :

- les Cahiers des Charges et les Règles de Calcul du groupe DTU (<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/normes/collections>) ;
- les Eurocodes (<https://www.icab.eu/guide/eurocode>).

Pour toutes les clauses non précisées dans les pièces du marché remises à l'adjudicataire, il sera fait référence à ces mêmes documents.

La signature des pièces du marché implique de la part de l'adjudicataire sa parfaite connaissance de ces documents ainsi que de ceux du dossier et leur acceptation sans réserve.

### **5.3.5 Budget des travaux**

Pour la bonne information du soumissionnaire, le montant maximal estimé des travaux s'élève à :

Poste A	Plateforme départementale de Nioro	Marché travaux VRD	349 263 € HTVA
Poste B		Marché travaux bâtiments	819 911 € HTVA

Poste A	Plateforme départementale de Koungheul	Marché travaux VRD	408 117 € HTVA
Poste B		Marché travaux bâtiments	808 038 € HTVA

**Le prix final des prestations prévues dans le cadre du présent marché sera définitivement fixé sur base du montant des travaux réellement exécutés.**

### **5.3.6 Composition minimum de l'équipe**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les CV des membres de l'équipe qu'il propose pour exécuter le marché.

Cette équipe sera composé, au minimum, comme suit, sans que cette liste ne soit limitative (voir 3.8.5 « Critères d'attribution ») :

**Expert principal 1 : Ingénieur Génie Civil – Chef de Mission :**

L'ingénieur en génie civil (Expert 1) sera le chef de mission directement responsable de la qualité de toutes les prestations et de la mise en œuvre des activités objet des présents termes de référence.

Il sera l'interlocuteur privilégié d'Enabel pendant toute la phase de contrôle et supervision technique des travaux et sera chargé de coordonner la mission de contrôle et de supervision technique des travaux et devra avoir tous les pouvoirs de la part de son Bureau pour l'accomplissement de sa mission.

<b>Qualifications et compétences :</b>	Master ou BAC+5 dans le domaine des travaux publics et/ou génie-civil
<b>Expérience professionnelle générale :</b>	Expérience professionnelle minimale de 10 ans d'expérience dans le contrôle technique des travaux de bâtiments
<b>Expérience professionnelle spécifique :</b>	Expérience spécifique minimale de trois missions de contrôle technique de travaux neuf de même nature / complexité / montant (références et attestations).

#### **Expert principal 2 : Ingénieur génie civil stabilité :**

L'ingénieur en génie civil (Expert 2) sera responsable des prestations et missions objet des présents termes de référence.

<b>Qualifications et compétences :</b>	Diplôme universitaire (bac + 5) dans le domaine du bâtiment
<b>Expérience professionnelle générale :</b>	Spécialisé en structures Expérience professionnelle minimale de 05 ans dans le contrôle technique de travaux de bâtiments et VRD
<b>Expérience professionnelle spécifique</b>	Expérience spécifique d'au moins une mission de contrôle technique complète dans des constructions en murs porteurs en briques de terre crue (références et attestations)

#### **Expert principal 3 : Ingénieur électromécanicien :**

L'ingénieur électromécanicien (Expert 3) sera responsable des prestations ayant trait aux lots techniques.

<b>Qualifications et compétences :</b>	Diplôme universitaire (bac + 5) dans le domaine du génie électromécanique
<b>Expérience professionnelle générale :</b>	Expérience professionnelle minimale de 05 ans dans le contrôle des lots techniques de travaux de bâtiments
<b>Expérience professionnelle spécifique :</b>	Expérience spécifique d'au moins deux missions sur des ouvrages neufs de même nature / complexité ainsi qu'une expérience spécifique dans le contrôle de lots techniques relatifs à l'électricité, la téléphonie et la climatisation (références et attestations).

#### **Expert principal 4 : Ingénieur hydraulicien :**

L'ingénieur hydraulicien (Expert 4) sera responsable des prestations de nature hydrauliques.

<b>Qualifications et compétences :</b>	Diplôme universitaire (bac + 5) en hydraulique ou équivalent
<b>Expérience professionnelle générale :</b>	Expérience professionnelle minimale de 05 ans dans son domaine et dans le contrôle de lots techniques relatifs à l'adduction et distribution d'eau potable et de la plomberie ainsi que les évacuations des eaux usées
<b>Expérience professionnelle spécifique :</b>	Expérience spécifique d'au moins deux missions sur des ouvrages de bâtiments neufs de même nature / complexité (références et attestations)

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

## 6.2 Signalétique financier

<b>TITULAIRE DU COMPTE (1)</b>		
<b>ADRESSE</b>		
<b>VILLE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>		
<b>CONTACT</b>		
<b>TELEPHONE FIXE</b>	<b>MOBILE</b>	
<b>E - MAIL</b>		

### COORDONNEES BANCAIRES

<b>INTITULE DU COMPTE</b>		
<b>NOM DE LA BANQUE</b>		
<b>ADRESSE (DE L'AGENCE)</b>		
<b>VILLE</b>	<b>CODE POSTAL</b>	
<b>PAYS</b>		
<b>NUMERO DE COMPTE (2)</b>		
<b>IBAN</b>		
<b>CODE BIC/SWIFT</b>		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*  
(2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

*Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.*

### **6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précédent devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## **6.4 Déclaration ‘droits d'accès’**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une organisation criminelle ;
  - 2° corruption ;
  - 3° fraude ;
  - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## **6.5 Procuration**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

## **6.6 Enregistrement et statut juridique**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents<sup>10</sup> originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

## **6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales**

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>10</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

## **6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes**

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>10</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

---

<sup>10</sup> En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

## 6.9 Etats financiers

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 05 (cinq) derniers exercices un **chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal à 100.000 euros.**

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	Année- 4	Année- 3	Année- 2	Année- 1	Dernier exercice	Moyenne
Chiffre d'affaires annuel <sup>11</sup>						
Actifs à court terme <sup>12</sup>						
Passifs à court terme <sup>13</sup>						

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

## 6.10 Preuve aptitude professionnelle

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la preuve qu'il est bien agréé en tant que bureau de contrôle au Sénégal.

<sup>11</sup> Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

<sup>12</sup> Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

<sup>13</sup> Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

## 6.11 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparable** :

- **Minimum 02 services similaires réalisés par le soumissionnaire dans la réalisation de contrôle technique de travaux de travaux VRD<sup>14</sup>,**
- **Minimum 02 services similaires réalisés par le soumissionnaire dans la réalisation de contrôle technique de travaux de construction (dont au moins un relatif à un bâtiment mis en œuvre avec des matériaux d'écoconstruction)**

**qui ont été menés à bien au cours des 05 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes<sup>15</sup>, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

**Minimum 02 services similaires réalisés dans la réalisation de contrôle technique de travaux de travaux VRD :**

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 05 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

<sup>14</sup> Etant donné la spécificité du type d'étude demandé, les services similaires doivent avoir été effectués au cours des 5 dernières années et non au cours de 3 dernières années.

<sup>15</sup> En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

**Minimum 02 services similaires réalisés dans la réalisation de contrôle technique de travaux de construction (dont au moins un relatif à un bâtiment mis en œuvre avec des matériaux d'écoconstruction) :**

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 05 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

## **6.12 Certificats de bonne exécution**

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

## 6.13 Offre financière et formulaire d'offre

**Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix en pourcentage du montant réel des travaux et hors TVA.**

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix forfaitaires suivants, exprimés en pourcentage du montant réel des travaux HTVA, arrondis à deux chiffres après la virgule et hors TVA (en chiffres) :

Désignation	Prix total HTVA en pourcentage du montant réel des travaux HTVA, arrondis à deux chiffres après la virgule (détail par poste au point 5.3.5)
Aménagement et viabilisation des plateformes départementales de Nioro (VRD) et Koungheul	... %
Construction bâtiment des plateformes départementales de Nioro et Koungheul	... %

\* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix », 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN21002 sont exonérées de TVA et autres taxes.

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....

## **6.14 Méthodologie**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

- 1. Compréhension et interprétation critique des Termes de Référence :** Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
- 2. Approche :** Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
- 3. Modalités d'organisation de la réalisation des tâches de l'équipe :** Planning de déroulement des différentes phases de la prestation, répartition des tâches, jalons de livraison.

**Veuillez noter que la méthodologie ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.**

## 6.15 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera **de quatre experts principaux** : un chef de mission et trois autres experts principaux (voir point 5.3.6 « Composition minimum de l'équipe »).

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert principal 1 : Ingénieur Génie Civil – Chef de Mission			
	Expert principal 2 : Ingénieur génie civil stabilité :			
	Expert principal 3 : Ingénieur électromécanicien :			
	Expert principal 4 : Ingénieur hydraulicien :			

## **6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité**

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie<sup>16</sup>. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur<sup>17</sup>.

<b>Expert principal</b>	<b>Du :</b>	<b>Au :</b>
<b>Expert principal 1 : Ingénieur Génie Civil – Chef de Mission</b>		
Nom : ...	Mai 2025	Août 2026
<b>Expert principal 2 : Ingénieur génie civil stabilité</b>		
Nom : ...	Mai 2025	Août 2026
<b>Expert principal 3 : Ingénieur électromécanicien</b>		
Nom : ...	Mai 2025	Août 2026
<b>Expert principal 4 : Ingénieur hydraulicien</b>		
Nom : ...	Mai 2025	Août 2026

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

---

<sup>16</sup> Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

<sup>17</sup> En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.